

## COMITE DE DIRECTION DU 25 JUIN 2020

---

### PROPOSITION D'ADAPTATION DES REGLES APPLICABLES AUX CHALLENGES ESPOIR U 8-U 9, U 10-U 1 et U 12-U 13

---

Depuis plusieurs années, la Commission du Football d'Animation (F.A.) initie différentes réunions de concertation et de réflexion dans le but d'améliorer l'offre de pratique dans les différents dispositifs Espoirs, des U 8 aux U 13.

C'est ainsi qu'après analyse des résultats sportifs et des critères règlementaires, il a été détecté certains dysfonctionnements :

#### Sur le plan règlementaire :

Certains clubs ne respectent pas toujours les règles applicables pour favoriser la structuration des clubs : **présence non effective de l'encadrement diplômé C.F.F. 2** imposé règlementairement ; participation d'un **nombre illimité de joueurs d'année d'âge inférieur**, sans respecter la limitation à 3 joueurs maximum par équipe qui est autorisée par le règlement de la compétition ...

#### Sur le plan sportif :

Les effectifs alignés dans les équipes engagées en 1<sup>ère</sup> phase par certains clubs se trouvent **remaniés totalement en 2<sup>nde</sup> phase**, ce qui a pour conséquence d'engendrer le dysfonctionnement du dispositif, qui est conçu initialement pour limiter les écarts de niveaux et donc de buts sur les rencontres dans les 3 poules de niveau constituées à l'issue de la phase de brassage.

Il est donc proposé de faire évoluer les dispositifs actuellement en vigueur afin de satisfaire l'ensemble des clubs yvelinois en fonction de leur projet sportif, de leur l'encadrement et des ressources dont ils disposent.

Ainsi, si les plateaux classiques (U 6 à U 9) et les Critériums départementaux (U 10 à U 13) ne sont pas modifiés, les dispositifs Espoirs seront amenés à évoluer afin de proposer aux clubs qui souhaitent s'engager dans cette démarche, une certaine continuité dans le travail générationnel.

L'évolution des dispositifs Espoirs aura à moyen terme pour objectif de proposer une pratique par année d'âge des U 8 aux U 13, afin de poursuivre la structuration des clubs, notamment, de manière toujours plus encadrée et d'inciter les clubs au respect des règles établies afin de toujours tendre à programmer des rencontres de niveaux homogènes après la phase de brassage de début de saison.

Les principales modifications applicables dès la saison prochaine 2020 / 2021, **sur les dispositifs Espoirs uniquement**, seront les suivantes :

#### ✓ **U 8 - U 9** :

- Augmentation, de 18 à 30, du nombre de clubs engagés sur les plateaux Espoirs
- Réduction du nombre minimum de licencié(e)s, de 16 à 14 par année d'âge, soit 28 joueurs (14 U 8 + 14 U 9) pour intégrer le dispositif au lieu de 32 précédemment (16 x 2)

- Disposer, pour le **club d'accueil** sur le plateau, d'un **Educateur licencié identifié** titulaire d'un C.F.F., responsable de l'organisation du plateau
- Disposer pour les **clubs visiteurs** sur chaque plateau au minimum d'un **Animateur licencié identifié** attesté du C.F.F. 1 module U 9 sur les 4 encadrants licenciés présents pour l'encadrement des 4 équipes
- Saison découpée en 3 phases distinctes, afin de favoriser la programmation de plateaux de niveaux plus homogènes au fur et à mesure du déroulement de la saison

✓ **U 10 - U 11 :**

- Augmentation, de 16 à 24, voire à 32, du nombre de clubs engagés
- Parmi les participants, seules 16 équipes participeront au dispositif Espoir du Critérium Interdistricts U 11
- Allègement des obligations d'encadrement : disposer a minima d'un **Educateur Fédéral licencié titulaire du C.F.F. 1** sur une des 2 équipes & d'un **Animateur licencié attesté du C.F.F. 1 module U 11** sur l'autre équipe
- Saison découpée en 3 phases distinctes : constitution de 2 à 4 poules de 8 équipes avec une phase 1 de brassage, permettant à l'issue de définir des poules de niveau (2 à 3 niveaux d'évolution) en fonction du nombre d'équipes inscrites au départ

✓ **U 12 - U 13 :**

- Allègement des obligations d'encadrement : disposer a minima d'un **Educateur Fédéral licencié titulaire du C.F.F. 2** sur une des 2 équipes & d'un **Animateur licencié attesté du C.F.F. 2 module U 13** sur l'autre équipe
- Pas de changements quant à l'organisation du Challenge Espoir U 12 / U 13